



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 18875

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 39, I, 2°, section 1ère, de ladite loi, concernant les autorisations de création des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et agréments de leurs directeurs, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

En application de l'article L.4244-2 du code de la santé publique, créé par l'article 39 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la création des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière est soumise à la délivrance d'une autorisation du président du conseil régional, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Les directeurs de ces centres sont agréés par le président du conseil régional, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Les conditions dans lesquelles sont délivrés les autorisations et les agréments sont fixées par le décret n° 2013-838 du 18 septembre 2013 relatif à l'agrément des directeurs des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, le décret n° 2013-839 du 18 septembre 2013 relatif à l'autorisation des centres de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur, ainsi que par l'arrêté du 18 septembre 2013 relatif à l'autorisation des centres de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur. Ces textes ont été publiés au journal officiel de la République Française du 20 septembre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18875

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1690

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1038